



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024, À 19 h 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Madame Nadine Viau, préfète suppléante
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Madame Colette Dubois, conseillère substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Est absente :

Madame Alexandra Labbé, conseillère est remplacée par Madame Colette Dubois

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Monsieur Rémi Raymond, directeur responsable du Service du greffe de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, président la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

24-11-324



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2024

4.2 Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026

4.3 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec (SQ)

4.4 Élus(es) pour bâtir nos régions – Déclaration

4.5 Nomination au sein du Bureau des délégués des cours d'eau

5. Affaires courantes

5.1 Nomination mandataire – Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027

6. Ressources financières et matérielles

6.1 Détermination de montants réservés à des fins particulières : excédent de fonctionnement affecté

6.2 Bordereau des comptes à payer

6.3 Rapport d'activités pour le Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 : adoption

6.4 Prévisions budgétaires pour l'année 2025

6.4.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025

6.4.2 Répartition des dépenses par municipalité

7. Comités de la MRCVR

8. Aménagement du territoire et mobilité

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Beloeil : Règlement numéro 1667-123-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone C-109

8.1.2 Ville de Carignan :

8.1.2.1 Règlement numéro 483-36-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U

8.1.2.2 Règlement numéro 543 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.3 Ville de Chambly :

8.1.3.1 Règlement numéro 2024-1430-02A modifiant le règlement numéro 2020-1430 du Plan d'urbanisme de la Ville de Chambly visant la concordance des règlements à la suite de la modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (SAD) par son Règlement numéro 32-23-38

8.1.3.2 Règlement numéro 2024-1431-32A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à la zone agricole A-005 correspondant au 3718, chemin de la Grande-Ligne, l'usage d'entrepôt commercial et industriel ainsi que certains usages de commerces de faibles nuisances

8.1.4 Ville de McMasterville : Règlement numéro 388-11-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger le Programme particulier d'urbanisme de la gare de McMasterville, de modifier les grandes affectations du sol afin de permettre la fonction industrielle et agrandir la fonction conservation sur une partie du territoire et effectuer divers ajustements au règlement

8.1.5 Ville d'Otterburn Park : Règlement numéro 431-48 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier la distance entre le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et la limite de terrain pour la zone H-102

8.2 Nomination – Comité du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR)

8.3 Partenariat au programme ALUS Montérégie

8.4 Municipalité de Carignan : Demande de dérogation mineure 2024-089 – Lot 3 036 789 – 2921, chemin Bellerive – Implantation d'une piscine creusée

8.5 Formation d'un comité de sélection interne et de la grille de sélection pour l'appel d'offres public pour l'étude de préprojet d'une passerelle de transport actif, au-dessus de la rivière Richelieu, entre les villes de McMasterville et d'Otterburn Park

8.6 Schéma d'aménagement et de développement (SAD) – Projet de Règlement numéro 32-24-41 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames sous certaines conditions

8.6.1 Avis de motion

8.6.2 Adoption du projet de règlement numéro 32-24-41 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames sous certaines conditions

8.7 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Mont-Saint-Hilaire – Dossier 446912 – Recommandation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9. Développement

9.1 Culturel

9.1.1 Nouvelle Entente de développement culturel pour les années 2025 à 2027 : renouvellement

10. Environnement

10.1 Gestion des matières résiduelles – Écocentre régional – Entente de site de collecte pour les contenants pressurisés à usage unique – Association pour la Gestion Responsable des Produits (AGRP)

10.2 Engagement rivière Richelieu : dépôt du projet Signature innovation au Fonds régions et ruralité (FRR)

10.3 Écocentre régional – Vente des métaux usagés récupérés pour l'année 2025 : octroi de contrat

10.4 Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat – Convention d'aide financière – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Appel de projets volet 2 – Autorisation de signature

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

12.1 Règlement numéro 86-24-6 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et les services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

13. Ressources humaines

13.1 Confirmation d'emploi – Statut permanent pour l'emploi de coordonnateur(-trice) en développement économique

13.2 Confirmation d'emploi – Statut permanent pour l'emploi d'agent(e) d'aide aux entreprises

13.3 Politique d'organisation du travail : Révision

13.4 Adoption de la nouvelle Politique de développement des compétences de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

13.5 Modification de l'organigramme

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

15.1 Plan régional des milieux naturels : Demande d'appui de Connexion Nature pour la proposition d'aire protégée PR-0722274, à Saint-Charles-sur-Richelieu

15.2 Résolution d'appui – Déclaration d'engagement – Sommet sur la démocratie municipale

16. Divers

17. Interventions de l'assistance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent à la (aux) question(s) des citoyen(ne)s.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2024

24-11-325

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2024 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026

24-11-326

ATTENDU la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de Montérégie Économique inc., de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), des douze MRC de la Montérégie et de la Ville de Longueuil, dans sa compétence d'agglomération, de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie pour l'année 2025-2026 (l'Entente);

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques afin de poursuivre les efforts de concertation et la mise en commun d'outils pour soutenir le développement économique, de la main-d'œuvre, la transition circulaire de la région ainsi que la mise en œuvre d'une réflexion portant sur les priorités en développement économique et de la main-d'œuvre de la région pour les prochaines années;

ATTENDU QU'il est proposé que Montérégie Économique inc. agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC et la Ville de Longueuil, dans sa compétence d'agglomération, s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente, en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 122 500 \$, se déclinant dans une contribution monétaire de 92 500 \$ ainsi qu'une contribution en ressources d'une valeur de 30 000 \$



No de résolution
ou annotation

24-11-326 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU D'accepter la proposition d'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026.

DE désigner Montérégie Économique inc. comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente.

DE confirmer la participation de la MRCVR à l'Entente, en y affectant une contribution financière provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2, dont la valeur est de 7 923,14 \$ pour l'année 2025-2026.

DE confirmer la participation en services et en ressources de la MRCVR à l'Entente.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer l'Entente au nom et pour le compte de la MRCVR.

DE désigner la direction générale à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec (SQ)

24-11-327

ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU QUE la facture de 2025 marque la fin de la période transitoire afin de mener à un partage de 50-50 de la facture, entre le Gouvernement et les municipalités, quant aux services de la Sûreté du Québec (SQ). Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

ATTENDU QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique (MSP) avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année, une fois la période transitoire terminée, et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait état de la gestion des heures supplémentaires des policiers dans les régions, ce qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la SQ, facturé aux municipalités;

ATTENDU les questions légitimes soulevées par plusieurs élu(e)s concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non pourvus et du recours aux heures supplémentaires, alors qu'un service de police efficace nécessite de la stabilité ainsi qu'une présence communautaire développée sur le long terme;



No de résolution
ou annotation

24-11-327 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU la hausse inconsidérée des coûts de la SQ ainsi que leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers ou la gestion de la SQ;

ATTENDU QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu demande au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel de :

- mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions afin d'économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire, tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil ainsi qu'au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Élu(e)s pour bâtir nos régions – Déclaration

24-11-328

ATTENDU QUE les prochaines élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE la déclaration intitulée « Élu(e) pour bâtir sa communauté : Un rappel à se porter candidat(e) » souligne l'importance cruciale de l'engagement en politique municipale pour le développement des collectivités;

ATTENDU QUE cette déclaration met en lumière le rôle fondamental des élu(e)s municipaux dans l'amélioration de la qualité de vie et la construction de communautés dynamiques et inclusives;

ATTENDU QUE cette déclaration appelle à la mobilisation des femmes, des hommes, des jeunes et des personnes issues de la diversité pour les prochaines élections municipales et exprime l'engagement de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de mettre en œuvre les mesures qui leur permettront de s'engager



No de résolution
ou annotation

24-11-328 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'adopter la déclaration intitulée « Élu(e) pour bâtir sa communauté : Un appel à se porter candidat(e) » telle que présentée.

DE diffuser cette déclaration afin d'encourager la participation active aux prochaines élections municipales du 2 novembre 2025.

DE promouvoir activement l'engagement des femmes, des hommes, des jeunes et des personnes issues de la diversité en politique municipale et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour soutenir leurs candidatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Nomination au sein du Bureau des délégués des cours d'eau

24-11-329

ATTENDU QUE l'article 128 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que les délégué(e)s de chacune des MRC sont au nombre de trois;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 129 de cette loi, le (la) préfet(-ète) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est, à titre d'office, un(e) des délégué(e)s du Bureau des délégués des cours d'eau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de ce même article, le Conseil de la MRCVR doit procéder, à chaque séance du mois de novembre, à la nomination des deux autres délégué(e)s parmi ses membres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 131 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut nommer, parmi ses membres, un(e) substitut à chacun(e) des trois délégué(e)s;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des délégué(e)s du Bureau des délégués des cours d'eau ainsi qu'à la nomination de leur substitut, pour l'année 2024

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE monsieur Patrick Marquès, maire de la Ville de Carignan, soit et est nommé à titre de deuxième délégué et que monsieur Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est nommé à titre de troisième délégué du Bureau des délégués des cours d'eau, en plus de la préfète, madame Marilyn Nadeau, mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, qui est première déléguée d'office, pour l'année 2025.

QUE monsieur Alain Lavallée, maire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est nommé à titre de membre substitut de la première déléguée, que monsieur Jonathan Chalifoux, maire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est nommé à titre de membre substitut du second délégué, et que madame Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park, soit et est nommée à titre de membre substitut du troisième délégué, pour l'année 2025, et ce, advenant leur impossibilité à remplir leurs fonctions.



No de résolution
ou annotation

24-11-329 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE les membres du Bureau des délégués des cours d'eau soient rémunérés conformément aux règlements de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Nomination mandataire – Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027

24-11-330

ATTENDU l'importance que la Montérégie maintienne son autonomie dans le choix des projets qui seront soutenus dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027;

ATTENDU QU'il est essentiel que le choix de la MRC délégataire désignée soit une décision concertée par les MRC ainsi que la Ville de Longueuil dans sa compétence d'agglomération;

ATTENDU QUE les partenaires de l'entente sectorielle pour le développement de la forêt 2022-2026 se disent satisfaits du travail effectué par la MRC d'Acton quant à la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil de la MRC du 9 octobre 2024, la MRC d'Acton a signifié, par voie de résolution, son intérêt à reconduire son mandat à titre de MRC délégataire désignée, pour la gestion du PADF 2024-2027;

ATTENDU QUE les fonds du Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 seraient de nouveau gérés via un partenariat entre la MRC d'Acton et l'Agence forestière de la Montérégie

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) désigne la MRC d'Acton à agir à titre de MRC délégataire désignée pour le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 de la Montérégie.

QUE la MRCVR consent à ce que la MRC d'Acton mandate l'Agence Forestière de la Montérégie pour la livraison du Programme ainsi que la reddition de compte annuelle auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ainsi que toutes les autres obligations prévues à l'entente.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRCVR, l'entente de délégation concernant la gestion du PADF, à intervenir entre le MRNF et les MRC de la Montérégie.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction de la gestion des forêts de l'Estrie, de la Montérégie, de Laval et de Montréal du MRNF, à la MRC d'Acton ainsi qu'à la Table de concertation régionale de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Détermination de montants réservés à des fins particulières : excédent de fonctionnement affecté

24-11-331

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) peut, en vertu du principe énoncé au *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*, affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à des fins particulières et en réserver les montants de façon formelle, nommés *Excédent de fonctionnement affecté*;

ATTENDU QUE ce principe s'appuie sur les normes décrites dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada* pour le secteur public, telles qu'établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de CPA Canada;

ATTENDU QUE cette pratique permettra une gestion financière et un suivi mieux adapté à la situation de la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les montants des affectations pour certains fonds à titre d'excédents de fonctionnement affectés conformément au budget 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu ajuste, à titre d'excédents de fonctionnement affectés, par l'ajout des montants identifiés aux fonds suivants, et ce, conformément au budget 2025, soit :

Fonds de développement des communautés	45 000 \$
Fonds pour le programme Vitalité rurale	90 000 \$
Fonds de soutien à l'entrepreneuriat	64 497 \$
Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif	10 000 \$
Fonds pour le programme d'innovation	59 323 \$
Total :	268 820 \$

QUE les sommes déterminées pour l'ajustement de ces fonds, nommés excédents de fonctionnement affectés, proviennent de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Bordereau des comptes à payer

24-11-332

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 30 790,97 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 27-11, des paiements en ligne numéros L2400120 à L2400135, des paiements par dépôt direct numéros P2400703 à P2400791 et des paiements par carte de crédits numéros V2400210 à V2400249, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

24-11-333

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 243 666,41 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 27-11, des paiements en ligne numéros L2400120 à L2400135, des paiements par dépôt direct numéros P2400703 à P2400791 et des paiements par carte de crédits numéros V2400210 à V2400249, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-334

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 462 981,62 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 27-11, des paiements en ligne numéros L2400120 à L2400135, des paiements par dépôt direct numéros P2400703 à P2400791 et des paiements par carte de crédits numéros V2400210 à V2400249, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-335

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 110 626,83 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 27-11, des paiements en ligne numéros L2400120 à L2400135, des paiements par dépôt direct numéros P2400703 à P2400791 et des paiements par carte de crédits numéros V2400210 à V2400249, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-336

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 179 274,92 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 27-11, des paiements en ligne numéros L2400120 à L2400135, des paiements par dépôt direct numéros P2400703 à P2400791 et des paiements par carte de crédits numéros V2400210 à V2400249, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

24-11-337

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet**

ET RÉSOLU QUE le montant de 276 818,52 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 27-11, des paiements en ligne numéros L2400120 à L2400135, des paiements par dépôt direct numéros P2400703 à P2400791 et des paiements par carte de crédits numéros V2400210 à V2400249, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-338

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau**

ET RÉSOLU QUE le montant de 7 422,16 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 27-11, des paiements en ligne numéros L2400120 à L2400135, des paiements par dépôt direct numéros P2400703 à P2400791 et des paiements par carte de crédits numéros V2400210 à V2400249, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-339

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 517 226,79 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 27-11, des paiements en ligne numéros L2400120 à L2400135, des paiements par dépôt direct numéros P2400703 à P2400791 et des paiements par carte de crédits numéros V2400210 à V2400249, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Rapport d'activités pour le Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 : adoption

24-11-340

ATTENDU QU'une convention a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) le 24 mars 2020, relativement à l'entente Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la MRCVR doit réaliser une reddition de comptes qui comprend la rédaction d'un rapport d'activités du FRR, et ce, pour chacune des années d'application de l'entente;

ATTENDU QU'une reddition de comptes couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 a été complétée;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance de cette reddition de comptes et s'en déclare satisfait;



No de résolution
ou annotation

24-11-340 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE cette reddition de comptes doit être déposée au MAMH

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'adopter le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, tel que déposé.

DE déposer ledit rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour fins de reddition de comptes, avec une copie de la présente résolution.

DE publier le rapport d'activités sur le site Internet de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Prévisions budgétaires pour l'année 2025

6.4.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025

Sixième partie du budget

24-11-341

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la sixième partie du budget porte sur la sécurité publique;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des quatre municipalités concernées par cette sixième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025, portant sur la sécurité publique, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 5 385 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Cinquième partie du budget

24-11-342

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;



No de résolution
ou annotation

24-11-342 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la cinquième partie du budget porte sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des sept municipalités concernées par cette cinquième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025, portant sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec*, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 382 424 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Quatrième partie du budget

24-11-343

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la quatrième partie du budget porte sur les dépenses relatives aux fins de l'exercice des fonctions de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud réparties entre toutes les municipalités incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des neuf municipalités concernées par cette quatrième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025, portant sur les dépenses relatives aux fins de l'exercice des fonctions de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud réparties entre toutes les municipalités incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 76 945 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Troisième partie du budget

24-11-344

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;



No de résolution
ou annotation

24-11-344 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la troisième partie du budget porte sur la collecte et le transport des matières organiques et sur la collecte, le transport et l'élimination des matières ultimes;

ATTENDU QUE la troisième partie du budget inclus également les dépenses relatives à la gestion de l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des onze municipalités concernées par cette troisième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025, portant sur la collecte et le transport des matières organiques, la collecte, le transport et l'élimination des matières ultimes, ainsi que la gestion de l'Écocentre régional, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 9 121 228 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde partie du budget

24-11-345

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la seconde partie du budget porte sur l'aménagement des cours d'eau;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des treize municipalités concernées par cette seconde partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025, portant sur l'aménagement des cours d'eau, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 297 670 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Première partie du budget

24-11-346

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la première partie du budget porte sur les pouvoirs généraux de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 2025 et s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025, portant sur les pouvoirs généraux de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 6 140 189 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4.2 Répartition des dépenses par municipalité

24-11-347

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025, portant sur la sixième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 27 novembre 2024;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur la sécurité publique;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation de quatre municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 5 385 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 5 385 \$ établies aux prévisions budgétaires 2025, touchant les services de sécurité publique rendus par la Sûreté du Québec, soient assumées par quatre municipalités et ainsi réparties :

Saint-Antoine-sur-Richelieu	1 346,25 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	1 346,25 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	1 346,25 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	1 346,25 \$

QUE les dépenses soient réparties entre chaque municipalité selon le coût réel.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-11-347 (Suite)

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-348

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025, portant sur la cinquième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 27 novembre 2024;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), conformément au premier alinéa de l'article 975;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des sept municipalités membres de la MRCVR relevant du *Code municipal du Québec*, pour un montant de 382 424 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 382 424 \$ établies aux prévisions budgétaires 2025, touchant les services à être rendus en matière d'évaluation foncière, soient assumées par les sept municipalités relevant du *Code municipal du Québec* et ainsi réparties :

McMasterville	74 090 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	38 839 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	41 635 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	51 269 \$
Saint-Jean-Baptiste	69 556 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	44 847 \$
Saint-Mathieu-de-Beloil	62 188 \$

QUE lesdites dépenses soient réparties à chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-349

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025, portant sur la quatrième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 27 novembre 2024;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur une entente particulière concernant la gestion des dossiers relatifs à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la Couronne Sud, conformément au premier alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);



No de résolution
ou annotation

24-11-349 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des neuf municipalités membres de la MRCVR incluses dans la CMM, pour un montant de 76 945 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 76 945 \$ établies aux prévisions budgétaires 2025, touchant les services à être rendus pour la gestion des dossiers relatifs à la Communauté métropolitaine de Montréal, soient assumées par neuf municipalités et ainsi réparties :

Beloeil	14 326 \$
Carignan	9 457 \$
Chambly	17 458 \$
McMasterville	2 837 \$
Mont-Saint-Hilaire	13 445 \$
Otterburn Park	4 717 \$
Saint-Basile-le-Grand	9 921 \$
Saint-Jean-Baptiste	1 884 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	2 900 \$

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-350

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025, portant sur la troisième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 27 novembre 2024;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les services de collecte et transport des matières organiques, des services de collecte, transport et élimination des matières ultimes et la gestion de l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de onze municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 9 121 228 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 7 004 702 \$ établies aux prévisions budgétaires 2025, touchant les services de collecte et transport des matières organiques et les services de collecte, transport et élimination des matières ultimes, soient assumées par onze municipalités et ainsi réparties :

Beloeil	2 084 413 \$
Carignan	911 919 \$
McMasterville	479 650 \$
Mont-Saint-Hilaire	1 515 925 \$
Otterburn Park	751 278 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	152 015 \$



No de résolution
ou annotation

24-11-350 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Saint-Charles-sur-Richelieu	165 795 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	208 491 \$
Saint-Jean-Baptiste	297 176 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	184 794 \$
Saint-Mathieu-de-Beloil	253 246 \$

QUE les dépenses de 2 116 526 \$ établies aux prévisions budgétaires 2025, touchant les services à être rendus par l'Écocentre régional, soient assumées par dix municipalités et ainsi réparties :

Beloil	648 588 \$
Carignan	242 929 \$
McMasterville	151 185 \$
Mont-Saint-Hilaire	498 791 \$
Otterburn Park	236 733 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	52 234 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	60 229 \$
Saint-Jean-Baptiste	91 728 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	54 578 \$
Saint-Mathieu-de-Beloil	79 531 \$

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-351

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025, portant sur la seconde partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 27 novembre 2024;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions budgétaires porte sur l'aménagement des cours d'eau, conformément au premier alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 297 670 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 297 670 \$ établies aux prévisions budgétaires 2025, touchant les services rendus en matière d'aménagement des cours d'eau, soient assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE les dépenses soient réparties entre chacune des municipalités concernées en vertu des règlements régissant les cours d'eau où des aménagements seront réalisés et selon les coûts réels imputables.



No de résolution
ou annotation

24-11-351 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-352

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025, portant sur la première partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 27 novembre 2024;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les pouvoirs généraux de la MRCVR, conformément au troisième alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités de la MRCVR pour un montant de 6 140 189 \$;

ATTENDU QUE pour une partie de ce montant, soit 2 908 785 \$, la participation est fixée, par voie de résolution, en fonction de la richesse foncière uniformisée en vertu du règlement numéro 64-15;

ATTENDU QUE pour l'autre partie du montant, soit 3 231 404 \$, relative au traitement des matières organiques par la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), la participation est fixée en fonction du nombre d'unités d'occupation déclarées par chacune des municipalités

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE pour le montant de 2 908 785 \$, une taxe de 0,0086 \$ du cent dollars d'évaluation de la richesse foncière uniformisée, de chacune des municipalités membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit imposée :

Beloeil	499 335 \$
Carignan	329 612 \$
Chambly	608 539 \$
McMasterville	98 904 \$
Mont-Saint-Hilaire	468 661 \$
Otterburn Park	164 437 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	48 126 \$
Saint-Basile-le-Grand	345 835 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	50 439 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	65 512 \$
Saint-Jean-Baptiste	65 686 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	62 609 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	101 090 \$

QUE le montant de 3 231 404 \$, établi aux prévisions budgétaires 2025 touchant le traitement des matières organiques par la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), soit assumé par les treize municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, selon le nombre d'unités d'occupation déclarées par chacune des municipalités :

Beloeil	648 815 \$
Carignan	285 110 \$



No de résolution
ou annotation

24-11-352 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Chambly	721 016 \$
McMasterville	166 749 \$
Mont-Saint-Hilaire	422 181 \$
Otterburn Park	225 402 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	44 341 \$
Saint-Basile-le-Grand	399 131 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	47 743 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	61 878 \$
Saint-Jean-Baptiste	87 392 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	54 606 \$
Saint-Mathieu-de-Beloil	67 040 \$

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Beloil : Règlement numéro 1667-123-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone C-109

24-11-353

ATTENDU QUE la Ville de Beloil, par sa résolution numéro 2024-10-393, a adopté le règlement numéro 1667-123-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone C-109;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-123-2024 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser la classe d'usage commerce d'hébergement et de restauration dans la grille de spécifications de la zone C-109;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-123-2024, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-123-2024 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

24-11-353 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-123-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone C-109 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville de Carignan :

8.1.2.1 Règlement numéro 483-36-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U

24-11-354

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 24-10-361, a adopté le règlement numéro 483-36-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE le règlement numéro 483-36-U doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de régler les unités d'habitation accessoires et de modifier les dispositions concernant des normes de lotissement de certaines zones, les enseignes temporaires et la terminologie;

ATTENDU QU'À la suite de l'étude du règlement numéro 483-36-U, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-36-U est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-36-U, modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2.2 Règlement numéro 543 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022)

24-11-355

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 24-10-363, a adopté le règlement numéro 543 (2022)-3 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 543 (2022);



No de résolution
ou annotation

24-11-355 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le règlement numéro 543 (2022)-3 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'autoriser les habitations trigénérationnelles sous certains critères;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 543 (2022)-3, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 543 (2022)-3 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 543 (2022)-3, modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 543 (2022) de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Ville de Chambly :

8.1.3.1 Règlement numéro 2024-1430-02A modifiant le règlement numéro 2020-1430 du Plan d'urbanisme de la Ville de Chambly visant la concordance des règlements à la suite de la modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (SAD) par son Règlement numéro 32-23-38

24-11-356

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2024-10-387, a adopté le règlement numéro 2024-1430-02A modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2020-1430;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-1430-02A doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise la concordance au Règlement numéro 32-23-38 modifiant le Schéma d'aménagement révisé en ajoutant des fonctions autorisées au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2024-1430-02A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2024-1430-02A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

24-11-356 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2024-1430-02A, modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2020-1430 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3.2 Règlement numéro 2024-1431-32A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à la zone agricole A-005 correspondant au 3718, chemin de la Grande-Ligne, l'usage d'entreposage commercial et industriel ainsi que certains usages de commerces de faibles nuisances

24-11-357

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2024-10-388, a adopté le règlement numéro 2024-1431-32A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-1431-32A doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser les usages d'entreposage commercial et industriel à l'aire d'affectation IND4-1, sous certaines conditions, de même que certains usages de commerces de faibles nuisances;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2024-1431-32A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2024-1431-32A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2024-1431-32A, modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.4 Ville de McMasterville : Règlement numéro 388-11-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger le Programme particulier d'urbanisme de la gare de McMasterville, de modifier les grandes affectations du sol afin de permettre la fonction industrielle et agrandir la fonction conservation sur une partie du territoire et effectuer divers ajustements au règlement

24-11-358

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2024-308, a adopté le règlement numéro 388-11-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 388-11-2024 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise la concordance avec le Règlement 32-24-40 modifiant le Schéma d'aménagement révisé (SAR) afin d'agrandir l'affectation industrielle de type 1 IND1-5 à McMasterville;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 388-11-2024, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 388-11-2024 est conforme au SAR et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 388-11-2024, modifiant le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.5 Ville d'Otterburn Park : Règlement numéro 431-48 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier la distance entre le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et la limite de terrain pour la zone H-102

24-11-359

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2024-10-309, a adopté le règlement numéro 431-48 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier la distance entre le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et la limite de terrain pour la zone H-102;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-48 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution
ou annotation

24-11-359 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le règlement vise à réduire la distance minimale entre le toit et les limites de propriété, à exiger une servitude d'accès pour l'entretien, à interdire la juxtaposition des marges latérales étroites des lots et à harmoniser les articles du règlement de zonage par l'ajout de nouvelles notes;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 431-48, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-48 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-48, modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier la distance entre le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et la limite de terrain pour la zone H-102 de la Ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Nomination – Comité du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR)

24-11-360

ATTENDU QUE la Charte du Comité du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR) adoptée encadre la composition des membres dudit Comité;

ATTENDU QU'un siège réservé à un représentant ou une représentante de l'Union des producteurs agricoles (UPA) est à pourvoir, à la suite du départ de monsieur Éric Lévesque;

ATTENDU QUE madame Michelle Breton est intéressée et disposée à occuper le siège de représentante de l'UPA au sein du Comité du FMAVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU DE nommer madame Michelle Breton, représentante de l'Union des producteurs agricoles (UPA), à siéger au sein du Comité du FMAVR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Partenariat au programme ALUS Montérégie

24-11-361

ATTENDU QUE la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie et le Syndicat de l'UPA Vallée-du-Richelieu sollicitent la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour un partenariat au programme ALUS Montérégie;



No de résolution
ou annotation

24-11-361 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le programme ALUS Montérégie vise à protéger et mettre en valeur les ressources naturelles du territoire montréalais par des actions effectuées en milieu agricole et répond aux objectifs 7, 8 et 9 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie propose une offre de partenariat pour un montant minimal de 5 000 \$ par MRC, par année, pour une durée souhaitée de cinq ans ou pour un montant de 5 000 \$ par MRC, par année, pour une durée de trois ans, avec une offre de visibilité moindre

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'accepter l'offre de partenariat pour un montant de 5 000 \$ par année, pour une durée de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Ville de Carignan : Demande de dérogation mineure
2024-089 – Lot 3 036 789 – 2921, chemin Bellerive – Implantation d'une piscine creusée

24-11-362

ATTENDU QUE la Ville de Carignan a adopté la résolution numéro 24-10-340, accordant une dérogation mineure sur le lot numéro 3 036 789, lequel est situé dans une zone contrainte en bordure de la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan a transmis ladite résolution à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), conformément au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) (LAU);

ATTENDU QUE la dérogation mineure consiste à permettre la construction d'une piscine creusée dans une zone de contrainte, à une distance de 0.75 m de la ligne latérale droite du terrain, alors que la réglementation exige une marge minimale de 1,50 m, le tout conditionnellement au retrait de la terrasse existante, située partiellement à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE la résolution est accompagnée d'un argumentaire;

ATTENDU QUE la MRCVR a évalué la dérogation mineure conformément à la LAU et au *Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi* et, qu'au terme de cette évaluation, est d'avis que la dérogation mineure est conforme



No de résolution
ou annotation

24-11-362 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu n'exerce pas les pouvoirs lui étant accordés par l'article 145.7 alinéa 4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU), et approuve la résolution numéro 24-10-340 de la Ville de Carignan autorisant la dérogation mineure sur le lot numéro 3 036 789 situé dans une zone de contrainte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Formation d'un comité de sélection interne et de la grille de sélection pour l'appel d'offres public pour l'étude de préprojet d'une passerelle de transport actif, au-dessus de la rivière Richelieu, entre les villes de McMasterville et d'Otterburn Park

24-11-363

ATTENDU QUE le projet d'une passerelle, à porter régional pour le transport actif, cadre dans le développement stratégique de la région de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et de la Montérégie;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite procéder à la réalisation d'une étude de préprojet d'une passerelle de transport actif au-dessus de la rivière Richelieu entre les villes de McMasterville et d'Otterburn Park;

ATTENDU QUE la formation d'un comité ainsi que l'élaboration de la grille d'évaluation sont conditionnelles à l'approbation de la subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) demande aux organismes publics de prévoir, dans leurs appels d'offres, notamment les modalités et les critères, selon lesquels l'organisme public procédera à l'évaluation des soumissionnaires et de leurs propositions;

ATTENDU QU'il est nécessaire, en vertu de l'article 936.0.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), d'établir les critères d'évaluation de l'offre qualitative et que le Conseil de la MRCVR doit approuver la grille d'évaluation soumise

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'autoriser le lancement de la procédure publique d'appel d'offres pour l'obtention de services professionnels concernant le projet d'étude préliminaire d'une passerelle de transport actif au-dessus de la rivière Richelieu, reliant les villes de McMasterville et d'Otterburn Park, sous condition de l'approbation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

D'approuver et d'établir les critères d'évaluation, dans le cadre de l'appel d'offres public à double enveloppe pour ces services professionnels, de la façon prévue dans la grille d'évaluation déposée.



No de résolution
ou annotation

24-11-363 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document nécessaire à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Schéma d'aménagement et de développement (SAD) – Projet de Règlement numéro 32-24-41 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames sous certaines conditions

8.6.1 Avis de motion

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-24-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-06 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PANNEAUX-RÉCLAMES SOUS CERTAINES CONDITIONS SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION

8.6.2 Adoption du projet de règlement numéro 32-24-41 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames sous certaines conditions

24-11-364

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité régionale de comté (MRC) peut, à tout moment, modifier le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de cette loi;

ATTENDU QUE l'administration de la Ville de Carignan a demandé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de modifier son Schéma d'aménagement révisé (SAR), dans le but de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames ainsi qu'aux secteurs d'implantation autorisés et qu'une résolution à cet effet sera adoptée;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames, sous certaines conditions;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-24-41 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé (SAR), afin de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames, sous certaines conditions, est déposé pour adoption conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR se dit favorable à procéder aux modifications proposées, tel que recommandé par le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR



No de résolution
ou annotation

24-11-364 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-24-41 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé (SAR), afin de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames, sous certaines conditions, soit et est adopté, tel que déposé.

QUE le document sur la nature des modifications accompagnant le présent projet de règlement, tel que requis par l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit et est adopté, tel que déposé.

QU'un avis ministériel sur le contenu du projet de règlement soit et est demandé, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'une commission consultative, composée de monsieur Patrick Marquès maire de la Ville de Carignan et mesdames Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park et Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est créée en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de présenter le projet de règlement et d'entendre toute personne intéressée à s'exprimer durant une assemblée publique.

DE déléguer à madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique, conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Mont-Saint-Hilaire – Dossier 446912 – Recommandation

24-11-365

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a adressé une demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (dossier numéro 446912);

ATTENDU QUE la demande a pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des parties de lots 2 348 972 et 2 348 974, à des fins d'infrastructures publiques;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2024-375, a appuyé la demande d'autorisation à la CPTAQ et ne contrevient à aucun règlement municipal;

ATTENDU QU' il n'existe pas d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la ville ni à l'extérieur de la zone agricole;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRCVR, aux dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;



No de résolution
ou annotation

24-11-365 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la demande d'autorisation (dossier numéro 446912), la direction du Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer la demande

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU DE recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (dossier numéro 446912), adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire sur les parties de lots 2 348 972 et 2 348 974.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Culturel

9.1.1 Nouvelle Entente de développement culturel pour les années 2025 à 2027 : renouvellement

24-11-366

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre la possibilité de conclure une nouvelle Entente de développement culturel triennale pour les années 2025, 2026 et 2027, dont celle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la MRCVR a procédé à une consultation du Plan d'action 2024-2026 de la Politique culturelle 2016-2026;

ATTENDU QUE la MRCVR doit présenter une résolution pour signifier son intérêt au MCC en indiquant l'ampleur financière maximale accordée afin de procéder à la signature d'une nouvelle entente, laquelle sera applicable dès l'annonce du ministre

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU DE négocier avec le ministère de la Culture et des Communications et de conclure une Entente de développement culturel triennale pour les années 2025, 2026 et 2027 et d'y investir un montant maximum de 330 000 \$, à parité avec celui-ci.

D'autoriser la préfecture, la direction générale et greffier(-ière)-trésorier(-ière) à signer ladite entente triennale et tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Gestion des matières résiduelles – Écocentre régional – Entente de site de collecte pour les contenants pressurisés à usage unique – Association pour la Gestion Responsable des Produits (AGRP)

24-11-367

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signifié, le 28 juin 2024, son intention que l'Écocentre régional de La Vallée du-Richelieu, situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire, (Québec), J3G 4S6, soit un site de collecte officiel des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique;

ATTENDU QUE depuis le 30 juin 2024, l'Association pour la Gestion Responsable des Produits (AGRP) est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC des contenants pressurisés à remplissage unique, encadrés par la responsabilité élargie des producteurs (REP);

ATTENDU QUE la gestion de ces matières n'engendre aucuns frais supplémentaires à la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de signer l'entente de site de collecte

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente de site de collecte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Engagement rivière Richelieu : dépôt du projet Signature innovation au Fonds régions et ruralité (FRR)

24-11-368

ATTENDU QUE la rivière Richelieu est un cours d'eau emblématique, d'une importance écosystémique, historique, culturelle et identitaire de grande valeur pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ainsi que pour la Montérégie;

ATTENDU QUE les enjeux socio-environnementaux croissants affectent la qualité de l'eau de la rivière Richelieu et menacent son écosystème;

ATTENDU QUE la protection des milieux naturels et de la qualité de l'eau est essentielle au maintien de la biodiversité et à l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont entrepris une démarche pour consolider la vision politique et la capacité d'agir de la MRCVR pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE la démarche de réflexion s'est terminée par un atelier, le 30 août 2023, lors duquel les élu(e)s ont confirmé leur volonté de s'engager pleinement dans la protection de la rivière et ils ont identifié une série d'actions à entreprendre afin de concrétiser cet engagement, incluant de déposer un projet Signature innovation au Fonds régions et ruralité (FRR), en lien avec la rivière Richelieu;



No de résolution
ou annotation

24-11-368 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR, le 21 septembre 2023, par la signature de la Déclaration d'engagement pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu, se sont engagés solennellement envers les générations actuelles et futures à protéger et à préserver ce patrimoine naturel, dans un mode de gestion durable ainsi que dans la gouvernance et l'approche partenariale

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'approuver le projet et d'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les documents nécessaires pour le dépôt du projet Signature innovation au Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Écocentre régional – Vente des métaux usagés récupérés pour l'année 2025 : octroi de contrat

24-11-369

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est dotée d'un Écocentre régional dans la ville de Mont-Saint-Hilaire, lequel est en fonction depuis le 6 novembre 2021;

ATTENDU QUE des résidus de métaux y sont collectés, lesquels ont une valeur et peuvent être revendus en vue de leur récupération;

ATTENDU QUE le contrat actuellement en vigueur pour ce service arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat couvrant ce service pour l'année 2025, avec une option de renouvellement pour l'année 2026;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a sollicité l'entreprise Recyclage de métaux Nobel afin de prolonger la vente des métaux aux mêmes termes que le contrat précédent;

ATTENDU QUE le prix offert est établi selon la formule suivante : le prix de référence publié par l'*Index American Metal Market (AMM) Scrap Iron and Steel prices, consumer selling Montréal, N°02 Bundles*, moins la retenue de l'entreprise;

ATTENDU QUE l'entreprise Recyclage de métaux Nobel, également connue sous le numéro d'entreprise 9045-4455 Québec inc., a accepté l'octroi d'un nouveau contrat, aux mêmes termes que le contrat précédent, soit une retenue de trente-huit dollars (38,00 \$) sur le prix de référence;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre déposée et du contrat et s'en déclarent satisfaits



No de résolution
ou annotation

24-11-369 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat de service pour la vente des métaux récupérés à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à l'entreprise Recyclage de métaux Nobel (9045-4455 Québec inc.), selon l'offre déposée le 4 novembre 2024 impliquant une retenue de trente-huit dollars (38,00 \$) sur le prix de référence publié par l'*Index American Metal Market (AMM) Scrap Iron and Steel prices, consumer selling Montréal, N°02 Bundles*.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout contrat et document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat – Convention d'aide financière – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Appel de projets volet 2 – Autorisation de signature

24-11-370

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 8 février 2024, un investissement de 500 millions de dollars sur cinq ans par le biais du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), afin de soutenir les efforts du milieu municipal dans l'atteinte de ses objectifs de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'à titre de gouvernements de proximité, les municipalités régionales de comté (MRC) ont une incidence directe sur les habitudes de vie et sur l'occupation et l'utilisation du territoire et de ses ressources, leur permettant donc de contribuer directement à l'adaptation aux impacts des changements climatiques du Québec et à leur atténuation;

ATTENDU QUE l'élaboration d'un plan climat régional par la MRCVR sera réalisée au cours de l'année 2025;

ATTENDU QU'un premier appel de programmations pour le volet 2 d'ATCL est en cours du 19 août au 25 octobre 2024, invitant les organismes admissibles ayant un plan climat approuvé à déposer des demandes financières pour la mise en œuvre de leur plan climat;

ATTENDU QUE le cadre normatif du programme d'ATCL permet de financer les projets directement issus de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté un Plan climat en novembre 2023, avant que les dispositions du programme ATCL ne soient dévoilées par le MELCCFP en février 2024;

ATTENDU QUE le Plan climat de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, couvrant une partie du territoire de la MRCVR, correspondant à la définition d'un plan climat partiel du cadre normatif du programme d'ATCL;



No de résolution
ou annotation

24-11-370 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR a soumis, le 28 août 2024, le Plan climat de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au programme ATCL en guise de plan partiel pour son approbation;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a demandé à la MRCVR de soumettre une demande de financement au volet 2 du programme de demande d'aide financière pour la réalisation des actions prioritaires de son plan climat local, tel que présenté dans le montage financier;

ATTENDU QUE des ententes intermunicipales avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin d'établir les dispositions des frais reliés à la réalisation des projets déposés seront établies avant le début des projets;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance du Guide du programme *Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRCVR autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme.

QUE le Conseil atteste que tous les projets de la programmation, déposée en soutien à la demande, respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet, approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

QUE le Conseil s'engage à respecter toutes les conditions et les modalités du programme qui sont applicables à la MRCVR ou aux projets de la programmation.

QUE le Conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRCVR paie tous les coûts non admissibles associés à ces projets, y compris tout dépassement de coûts, soit tant la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent, que les coûts d'exploitation continuent et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.

QUE le Conseil de la MRCVR autorise madame Marilyn Nadeau, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRCVR, tout document utile et nécessaire, afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE soient transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que la liste des projets autorisés par le Conseil.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 24-10-319.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 86-24-6 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et les services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

24-11-371

ATTENDU QUE des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services offerts par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit revoir annuellement les tarifs prévus dans son Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 86-20;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 16 octobre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 86-24-6 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 86-24-6 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation d'emploi – Statut permanent pour l'emploi de coordonnateur(-trice) en développement économique

24-11-372

ATTENDU QUE monsieur Marc-Antoine Côté occupe l'emploi de coordonnateur(-trice) en développement économique depuis le 4 janvier 2023, sur une base contractuelle, à temps plein;

ATTENDU QUE cet emploi est nécessaire aux opérations de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), relatives à la gestion du développement économique;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR prévoit l'adoption d'un nouvel organigramme, le 27 novembre 2024, et que cet emploi y demeure prévu;



No de résolution
ou annotation

24-11-372 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il est nécessaire et opportun de modifier le statut de l'emploi de coordonnateur(-trice) en développement économique au sein de la MRCVR, afin que celui-ci soit sur une base permanente à temps plein;

ATTENDU QUE la recommandation de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, Diane Gaudette, directrice et greffière-trésorière adjointe, responsable des ressources financières et matérielles, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE monsieur Marc-Antoine Côté soit et est confirmé à l'emploi de coordonnateur(-trice) en développement économique, selon une base permanente, à temps plein, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Confirmation d'emploi – Statut permanent pour l'emploi d'agent(e) d'aide aux entreprises

24-11-373

ATTENDU QUE madame Geneviève Forbes occupe l'emploi d'agent(e) d'aide aux entreprises depuis le 20 février 2023, sur une base contractuelle, à temps plein;

ATTENDU QUE cet emploi est nécessaire aux opérations de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), relatives au développement économique;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR prévoit l'adoption d'un nouvel organigramme, le 27 novembre 2024, et que cet emploi y demeure prévu;

ATTENDU QU'il est nécessaire et opportun de modifier le statut de l'emploi d'agent(e) d'aide aux entreprises au sein de la MRCVR, afin que celui-ci soit sur une base permanente, à temps plein;

ATTENDU QUE la recommandation de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, Diane Gaudette, directrice et greffière-trésorière adjointe, responsable des ressources financières et matérielles, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE madame Geneviève Forbes soit et est confirmée à l'emploi d'agent(e) d'aide aux entreprises selon une base permanente à temps plein, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.3 Politique d'organisation du travail : Révision

24-11-374

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu veut continuer d'offrir le privilège, aux employé(e)s admissibles, de mieux concilier la vie personnelle et la vie professionnelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la Politique d'organisation du travail en vigueur, afin de réviser certaines clauses en vue de favoriser une bonne cohésion d'équipe;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la Politique, telle que déposée, et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la Politique d'organisation du travail de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adoptée, telle que soumise et jointe à la présente.

QUE l'entrée en vigueur de la Politique révisée soit et est le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Adoption de la nouvelle Politique de développement des compétences de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

24-11-375

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) veut soutenir son personnel en lui donnant les moyens de maintenir ses compétences à la hauteur, notamment des défis;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la Politique de développement des compétences de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et de la mettre en application au 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la Politique, telle que déposée, et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE la Politique de développement des compétences de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adoptée, telle que soumise et jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE l'entrée en vigueur de la Politique soit et est le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Modification de l'organigramme

24-11-376

ATTENDU QU'il est souhaitable de regrouper certaines activités et de recentrer les compétences dans les bons Services;



No de résolution
ou annotation

24-11-376 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ont pris connaissance de ses changements et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE l'organigramme de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est modifié, tel que présenté par Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière.

QUE le nouvel organigramme entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Plan régional des milieux naturels : Demande d'appui de Connexion Nature pour la proposition d'aire protégée PR-0722274, à Saint-Charles-sur-Richelieu

24-11-377

ATTENDU QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional, le 5 juin dernier, ouvert à toutes et à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et les MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan, en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a élaboré un Plan régional des milieux naturels (PRMN), dans l'objectif de conserver les milieux naturels de son territoire, incluant les milieux humides et forestiers;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel de projets « Faites votre marque », coordonné par la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP Québec), pour le gouvernement du Québec, Connexion Nature a déposé la proposition d'aires protégées « Augmenter les aires protégées de la Région de biosphère du mont St-Hilaire » (PR-0722274) en territoire public, situées en partie dans la MRCVR et dans la MRC des Maskoutains, et qui recèle plusieurs espèces floristiques et fauniques d'intérêt et en situation précaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-11-377 (Suite)

ATTENDU QUE le territoire visé par la proposition est identifié au sein du PRMN de la MRCVR comme un milieu humide à protéger;

ATTENDU QUE le territoire visé par la proposition fait partie intégrante d'un ensemble forestier et d'un complexe de milieu humide dont une grande partie est située dans la MRC voisine faisant également l'objet d'une proposition similaire par la MRC des Maskoutains;

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

ATTENDU QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de délimiter, de caractériser adéquatement les territoires ainsi que de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger, en priorité dans la région;

ATTENDU QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

ATTENDU QUE la prochaine étape, à l'automne 2024, consiste à une préanalyse des projets par les ministères concernés;

ATTENDU QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais d'être en accord à ce que les territoires proposés soient analysés

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée pour le lot 3 698 228, situé dans la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et faisant partie de la proposition « *Augmenter les aires protégées de la Région de biosphère du mont St-Hilaire* » (PR-0722274) de Connexion Nature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Résolution d'appui – Déclaration d'engagement – Sommet sur la démocratie municipale

24-11-378

ATTENDU QUE lors du Sommet sur la démocratie municipale de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), les élus municipaux ont affirmé leur détermination à renforcer et à améliorer la santé démocratique de nos institutions locales;

ATTENDU notre volonté commune de servir nos communautés, d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens ainsi que de solidifier notre démocratie locale;



No de résolution
ou annotation

24-11-378 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU notre conviction que chaque élue et élu joue un rôle essentiel dans la préservation et l'amélioration du climat démocratique;

ATTENDU notre engagement à promouvoir des pratiques démocratiques saines, où la collaboration, le respect et la transparence sont au cœur de nos actions;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît que la crise démocratique affecte non seulement les élues et les élus, mais implique également la société civile, les médias et les institutions

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le Conseil régional de la MRCVR s'engage à :

- promouvoir le programme de mentorat, offrant un accompagnement à la nouvelle génération d'élues et d'élus afin de permettre un transfert de savoir-faire;
- diffuser et à appliquer, dans nos conseils municipaux, des outils et des pratiques éprouvés, là où cela est pertinent, afin de favoriser un leadership éclairé;
- ne tolérer aucune forme de violence ; qu'elle soit, physique, psychologique ou verbale et à mobiliser toutes les ressources disponibles afin d'assurer la sécurité de chacune et chacun d'entre nous;
- favoriser un environnement où règne le respect et la civilité, tant dans nos interactions avec nos collègues, les citoyennes et les citoyens qu'avec le personnel municipal;
- préserver et renforcer notre démocratie locale, la rendant plus attrayante, plus forte, et plus inclusive pour les générations actuelles et futures.

D'appuyer la déclaration d'engagement tel que rédigé lors du Sommet sur la démocratie municipale de l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

24-11-379

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant
été épuisés.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 22.

**Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière**

**Marilyn Nadeau
Préfète**